

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 063-216304253-20221214-DM02PRINCIPAL-BF

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tallende

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 17

Séance du 14 décembre 2022

Date de convocation :

08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Eric BRUN, Maire.

Présents : Eric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Stéphane DUBOS, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Karine GUY, Delphine AUCLAIR, Marie-Laure PORTRAT

Absents : Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Isabelle HENRY, Delphine CHABERT

Pouvoirs : Benoît NAUTRE à Eric BRUN, Laurent GENESTOUX à Patrick MARCHAT, Delphine CHABERT à Caroline COPINEAU

Secrétaire de séance : Caroline COPINEAU ; **auxiliaire :** Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 52/2022 : Décision modificative n°2 – budget principal

M. le Maire propose de procéder à la décision modificative suivante :

	Chapitre	Compte	Désignation	Dépenses	
				Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Dépenses	16	1641	Emprunts en euros	3 000 €	-
Dépenses	20	2031	Frais d'études	50 000 €	
Dépenses	21	2111	Terrains nus	-	3 000 €
Dépenses	21	2188	Autres immobilisations corporelles		50 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

► **D'approuver** la décision modificative du budget principal comme présentée ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance
Caroline COPINEAU



Le Maire,
Eric BRUN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 063-216304253-20221214-53_2022-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tallende

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 17

Séance du 14 décembre 2022

Date de convocation :

08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Eric BRUN, Maire.

Présents : Eric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Stéphane DUBOS, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Karine GUY, Delphine AUCLAIR, Marie-Laure PORTRAT

Absents : Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Isabelle HENRY, Delphine CHABERT

Pouvoirs : Benoît NAUTRE à Eric BRUN, Laurent GENESTOUX à Patrick MARCHAT, Delphine CHABERT à Caroline COPINEAU

Secrétaire de séance : Caroline COPINEAU ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 53/2022 : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement 2023

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2023, d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Autorisation	Comptes M14	Comptes M57
20	26 600 €	6 650 €	2033	203
21	316 500 €	79 125 €	2151	2151
			2183	2183
23	40 000 €	10 000 €	2315	231

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

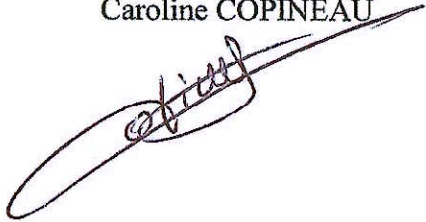
► D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

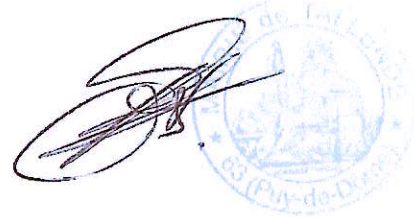
Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance
Caroline COPINEAU



Le Maire,
Eric BRUN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 063-216304253-20221214-54_2022-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tallende

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 17

Séance du 14 décembre 2022

Date de convocation :

08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Eric BRUN, Maire.

Présents : Eric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Stéphane DUBOS, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Karine GUY, Delphine AUCLAIR, Marie-Laure PORTRAT

Absents : Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Isabelle HENRY, Delphine CHABERT

Pouvoirs : Benoît NAUTRE à Eric BRUN, Laurent GENESTOUX à Patrick MARCHAT, Delphine CHABERT à Caroline COPINEAU

Secrétaire de séance : Caroline COPINEAU ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 54/2022 : Subventions aux associations

Dans le cadre de leurs activités, les associations ont sollicité une aide financière auprès de la commune.

Considérant la répartition de l'enveloppe destinée aux subventions pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

▶ D'accorder une subvention aux associations selon la répartition suivante :

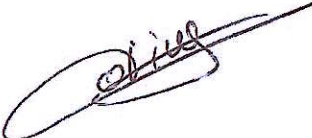
Associations	Montant de la subvention
Tallende Country Passion	250 €
Pêche	480 €
Ecole de danse moderne	560 €
Comité des fêtes	2 480 €
APET	1 450 €
Club cynotechnique tallendais	750 €

Club des 9 fontaines	550 €
EFCAT	1 280 €
SATSC	750 €
TOTAL	8 550,00 €

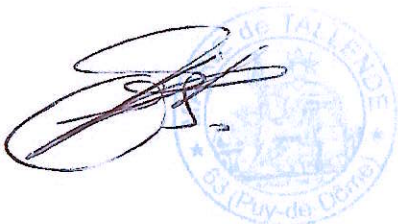
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance
Caroline COPINEAU



Le Maire,
Eric BRUN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 063-216304253-20221214-55_2022-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tallende

Nombre de membres :
En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 17

Séance du 14 décembre 2022

Date de convocation :
08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Eric BRUN, Maire.

Présents : Eric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Stéphane DUBOS, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Karine GUY, Delphine AUCLAIR, Marie-Laure PORTRAT

Absents : Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Isabelle HENRY, Delphine CHABERT

Pouvoirs : Benoît NAUTRE à Eric BRUN, Laurent GENESTOUX à Patrick MARCHAT, Delphine CHABERT à Caroline COPINEAU

Secrétaire de séance : Caroline COPINEAU ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 55/2022 : Clôture du budget ZAC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le budget ZAC a été créé dans les années 80 pour l'aménagement du centre commercial. La création de ce budget répondait à une obligation réglementaire de distinguer cette opération liée à une activité économique de l'activité de service public de la commune.

L'aménagement de la ZAC étant terminé, il convient de clôturer ce budget au 31 décembre 2022. Les actifs et les résultats seront réintégrés au sein du budget général de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ Prononce la clôture du budget annexe de la ZAC au 31 décembre 2022 ;
- ▶ Dit que les résultats de clôture du budget annexe de la ZAC de l'exercice 2022 seront repris au budget communal 2023 ;
- ▶ Demande au Service de Gestion Comptable de Clermont (Métropole et Amendes) de transférer l'actif et le passif du budget annexe au budget principal de la commune, ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires ;

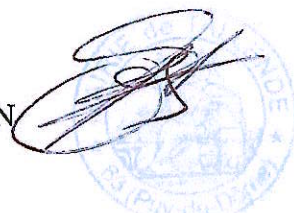
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance
Caroline COPINEAU



Le Maire,
Eric BRUN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 063-216304253-20221214-56_2022-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tallende

Nombre de membres :
En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 17

Séance du 14 décembre 2022

Date de convocation :
08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Eric BRUN, Maire.

Présents : Eric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Stéphane DUBOS, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Karine GUY, Delphine AUCLAIR, Marie-Laure PORTRAT

Absents : Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Isabelle HENRY, Delphine CHABERT

Pouvoirs : Benoît NAUTRE à Eric BRUN, Laurent GENESTOUX à Patrick MARCHAT, Delphine CHABERT à Caroline COPINEAU

Secrétaire de séance : Caroline COPINEAU ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 56/2022 : Redevance d'occupation du domaine public

M. le Maire informe que la commune a été sollicitée par le propriétaire du restaurant Les Gourmands Disent à Saint-Amant-Tallende, afin d'installer un distributeur automatique de pizzas, rue du Commerce, à proximité du centre commercial.

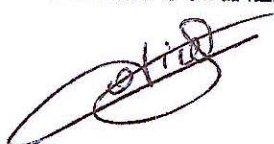
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions :

- ▶ Approuve l'installation du distributeur automatique de pizzas ;
- ▶ Fixe la redevance d'occupation du domaine public à 1200 € pour l'année
- ▶ Approuve les termes de la convention et autorise le maire à signer ladite convention ;

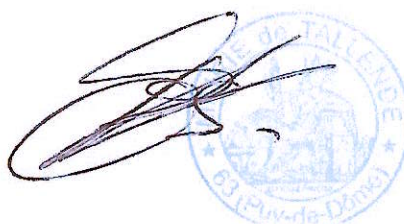
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance
Caroline COPINEAU



Le Maire,
Eric BRUN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 063-216304253-20221214-57_2022-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tallende

Nombre de membres :
En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 17

Séance du 14 décembre 2022

Date de convocation :
08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Eric BRUN, Maire.

Présents : Eric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Stéphane DUBOS, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Karine GUY, Delphine AUCLAIR, Marie-Laure PORTRAT

Absents : Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Isabelle HENRY, Delphine CHABERT

Pouvoirs : Benoît NAUTRE à Eric BRUN, Laurent GENESTOUX à Patrick MARCHAT, Delphine CHABERT à Caroline COPINEAU

Secrétaire de séance : Caroline COPINEAU ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 57/2022 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires par le Centre de Gestion 63

M. le Maire rappelle :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 abstention :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

▶ DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Franchise retenue : 15 jours en maladie ordinaire

Taux : 8,60 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

▶ PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux 0.19 % de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

▶ Autorise :

- le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
- le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance
Caroline COPINEAU



Le Maire,
Eric BRUN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022 SLO
ID : 063-216304253-20221214-58_2022-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tallende

Nombre de membres :
En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 17

Séance du 14 décembre 2022

Date de convocation :
08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Eric BRUN, Maire.

Présents : Eric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Stéphane DUBOS, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Karine GUY, Delphine AUCLAIR, Marie-Laure PORTRAT

Absents : Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Isabelle HENRY, Delphine CHABERT

Pouvoirs : Benoît NAUTRE à Eric BRUN, Laurent GENESTOUX à Patrick MARCHAT, Delphine CHABERT à Caroline COPINEAU

Secrétaire de séance : Caroline COPINEAU ; **auxiliaire :** Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 58/2022 : Adhésion à l'Agence Départementale d'ingénierie territoriale

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 février 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

Sur proposition du Maire ou du Président de l'EPI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

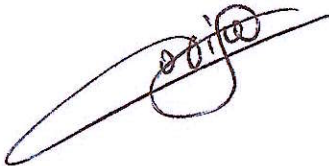
- ▶ D'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2023 ;
- ▶ D'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire ou le président de l'EPI à représenter la commune ou l'EPI au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- ▶ D'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir ;
 - **Forfaits illimités « solidaires »**
 - 1 €/hbt pour le SATEA
 - 4 €/hbt tous domaines hors SATEA
 - 5 €/hbt tous domaines
 - **Forfait illimité « non solidaire » : 5 € HT/hbt tous domaines hors SATEA**
 - **0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 € : accès à l'offre complémentaire sur devis**
 - **0,1 € HT/hbt plafonnée à 300 € : offre de services numériques exclusivement ;**

► d'autoriser le maire ou le président de l'EPI à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si le l'offre souscrite le permet.


Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance
Caroline COPINEAU



Le Maire,
Eric BRUN



**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
de la commune de Tallende**

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 17

Séance du 14 décembre 2022

Date de convocation :

08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Eric BRUN, Maire.

Présents : Eric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Stéphane DUBOS, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Karine GUY, Delphine AUCLAIR, Marie-Laure PORTRAT

Absents : Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Isabelle HENRY, Delphine CHABERT

Pouvoirs : Benoît NAUTRE à Eric BRUN, Laurent GENESTOUX à Patrick MARCHAT, Delphine CHABERT à Caroline COPINEAU

Secrétaire de séance : Caroline COPINEAU ; **auxiliaire :** Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 59/2022 : Désignation de l'Agence Départementale d'ingénierie territoriale comme délégué à la protection des données pour la commune de Tallende

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données

Vu la délibération en date du 14 décembre 2022 de la commune de Tallende approuvant son adhésion à l'ADIT.

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de services destinée à ses adhérents.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour, 1 opposition :

▶ De solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

▶ D'approuver, compte tenu de la population DGF 2022, le versement de la cotisation annuelle* maximum correspondante, à savoir :

- | | |
|--|------------|
| <input type="checkbox"/> moins de 200 habitants : | 375 € ht |
| <input type="checkbox"/> entre 200 et 500 habitants : | 440 € ht |
| <input type="checkbox"/> entre 501 et 1 000 habitants : | 580 € ht |
| <input checked="" type="checkbox"/> entre 1 001 et 2 000 habitants : | 800 € ht |
| <input type="checkbox"/> entre 2 001 et 5 000 habitants : | 1 100 € ht |
| <input type="checkbox"/> entre 5 001 et 10 000 habitants : | 1 500 € ht |
| <input type="checkbox"/> entre 10 001 et 20 000 habitants : | 2 875 € ht |
| <input type="checkbox"/> supérieur à 20 000 habitants : | 4 375 € ht |

▶ D'autoriser le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance
Caroline COPINEAU



Le Maire,
Eric BRUN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022 SLO

ID : 063-216304253-20221214-602022-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tallende

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 17

Séance du 14 décembre 2022

Date de convocation :

08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Eric BRUN, Maire.

Présents : Eric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Stéphane DUBOS, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Karine GUY, Delphine AUCLAIR, Marie-Laure PORTRAT

Absents : Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Isabelle HENRY, Delphine CHABERT

Pouvoirs : Benoît NAUTRE à Eric BRUN, Laurent GENESTOUX à Patrick MARCHAT, Delphine CHABERT à Caroline COPINEAU

Secrétaire de séance : Caroline COPINEAU ; **auxiliaire :** Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 60/2022 : Modification statutaire n°5 de Monde'Arverne Communauté – compétence lecture publique

Le projet lecture publique de Mond'Arverne communauté a été questionné à l'aune de l'attractivité des médiathèques communales et communautaires et des moyens humains et financiers disponibles à l'échelle de l'intercommunalité.

Ce travail de réflexion, conduit via une importante concertation de juin 2021 à juin 2022 avec les élus communaux et communautaires, a permis l'élaboration d'un projet :

- Intégrant les besoins exprimés par les communes de continuer à disposer de médiathèques de proximité. Le projet prévoit une gestion communale pour 9 équipements aujourd'hui sous giron communautaire avec la possibilité pour ces communes de bénéficier, par convention, d'un lien avec le réseau de lecture publique intercommunal et l'accès au fonds documentaire intercommunal.
- Construit au regard des moyens humains et financiers disponibles. 7 médiathèques seront dorénavant gérées par Mond'Arverne communauté, soit un périmètre d'action cohérent au regard du nombre d'agents en poste.
- Couvrant l'ensemble du territoire communautaire en présence de professionnels de la lecture publique. La réduction du nombre d'équipements communautaires permet de redéployer les moyens humains sur l'ensemble du territoire. Le secteur ex les Cheires bénéficiera de ce fait de la présence de deux professionnels de la lecture publique qui accompagneront la professionnalisation des médiathèques.

Ce nouveau projet implique de modifier les compétences sup
statuts communautaires de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 063-216304253-20221214-602022-DE

4° Dans le domaine culturel :

Suppression de : *Lecture publique avec la gestion et l'animation des médiathèques de Vic le Comte, les Martres de Veyre, La Roche Blanche ainsi que la gestion des bibliothèques et points lecture des communes de Manglieu, Busséol, Sallèdes, Yronde et Buron, le Crest, Tallende, Saint-Amant-Tallende, Saint-Sandoux, Olloix, Aydat, Chanonat, Saint-Saturnin.*

Animation du réseau de médiathèques.

Ajout de : *La gestion et l'animation des 7 médiathèques intercommunales du territoire : Chanonat, Aydat, Orcet, Les Martres de Veyre, La Roche-Blanche, Vic le Comte et Saint-Amant-Tallende.*

L'animation d'un réseau de lecture publique accessible par conventionnement aux médiathèques communales du territoire.

Les nouveaux statuts sont joints en annexe.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires de la communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

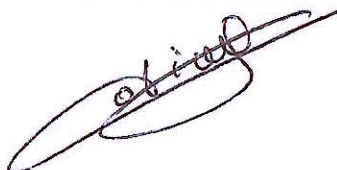
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

▶ D'approuver la modification n°5 des statuts, présentée ci-dessus.

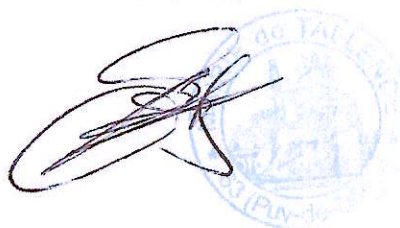
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance
Caroline COPINEAU



Le Maire,
Eric BRUN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022 SLO

ID : 063-216304253-20221214-61_2022-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tallende

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 17

Séance du 14 décembre 2022

Date de convocation :

08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Eric BRUN, Maire.

Présents : Eric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Stéphane DUBOS, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Karine GUY, Delphine AUCLAIR, Marie-Laure PORTRAT

Absents : Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Isabelle HENRY, Delphine CHABERT

Pouvoirs : Benoît NAUTRE à Eric BRUN, Laurent GENESTOUX à Patrick MARCHAT, Delphine CHABERT à Caroline COPINEAU

Secrétaire de séance : Caroline COPINEAU ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 61/2022 : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – exercice 2021

M. Patrick MARCHAT, conseiller municipal rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport, transmis par le SME, doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre 2022 et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité


▶ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la commune de Tallende transmis par le SME.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance
Caroline COPINEAU



Le Maire,
Eric BRUN





SYNDICAT MIXTE DE L'EAU

de la Région d'Issoire et des Communes
de la Banlieue Sud Clermontoise

Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire

Assainissement Non Collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2021

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022 
ID : 063-216304253-20221214-61_2022-DE

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	3
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	4
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	4
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	5
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	5
2.2. RECETTES	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	6
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	7
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte

➤ Compétences liée au service

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Antoingt, Aulhat-Flat, Aufhezat, Auzat-la-Combelle, Aydat, Bansat, Beaulieu, Bergonne, Boudes, Brenat, Chadeleuf, Chalus, Chambon-sur-Lac, Champagnat-le-Jeune, Champeix, Chanonat, Charbonnier-les-Mines, Chidrac, Clémensat, Collanges, Compains, Corent, Coudes, Courgoul, Cournols, Esteil, Gignat, Jumeaux, La Chapelle-sur-Usson, La Roche-Blanche, La Sauvetat, Lamontgie, Le Breuil-sur-Couze, Le Broc, Le Crest, Le Vernet-Chaméane, Les Martres-de-Veyre, Les Pradeaux, Ludesse, Mareugheol, Meilhaud, Montaigut-le-Blanc, Montpeyroux, Moriat, Murol, Neschers, Nonette-Orsonnette, Orbeil, Orcet, Pardines, Parent, Parentignat, Perrier, Peslières, Plauzat, Saint-Babel, Saint-Cirgues-sur-Couze, Saint-Diéry, Saint-Floret, Saint-Genès-la-Tourette, Saint-Gervazy, Saint-Jean-en-Val, Saint-Martin-d'Ollières, Saint-Martin-des-Plains, Saint-Pierre-Colamine, Saint-Quentin-sur-Sauxillanges, Saint-Rémy-de-Chargnat, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin, Saint-Vincent, Saint-Yvoine, Saint-Étienne-sur-Usson, Saurier, Sauvagnat-Sainte-Marthe, Sauxillanges, Solignat, Tallende, Tourzel-Ronzières, Usson, Valbeleix, Valz-sous-Châteauneuf, Varennes-sur-Usson, Verrières, Veyre-Monton, Vic-le-Comte, Vichel, Villeneuve, Vodable, Yronde-et-Buron

- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage (du ressort des services d'assainissement collectif) Non
- Existence d'un règlement de service Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/06/2020
- Date de fin de contrat initial : 31/05/2032
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/05/2032

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 6 685 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 67 384.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 9,92 % au 31/12/2021. (10,39 % au 31/12/2020).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Oui	Oui
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 120 (120 en 2020).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	323,40	341,82
Tarif du contrôle des installations existantes en €	134,2	141,76
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	Diagnostic de vente : 392,70	Diagnostic de vente : 415,72

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 13/01/2020 effective à compter du 01/06/2020 fixant les montants de la part syndicale de la redevance ANC.

2.2. Recettes

	Exercice 2020			Exercice 2021		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	2 000	24 180	26 180	1 820	39 080	40 900

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

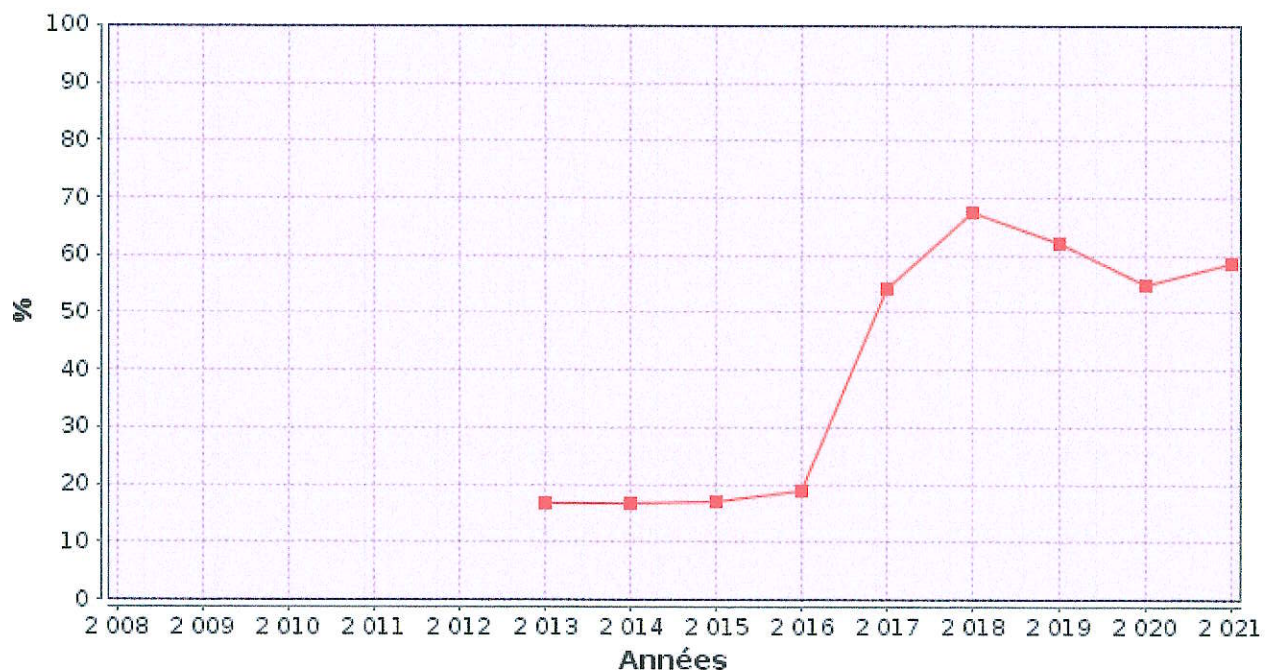
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	749	1 015
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 231	3 410
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 018	987
Taux de conformité en %	54,7	58,7



■ P301.3 Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2021 est de 82 360 €. Ce montant correspond aux investissements réalisés par des particuliers dans le cadre des opérations groupées de mise aux normes des installations d'assainissement non collectifs. Ces opérations rendent les particuliers éligibles à des subventions publiques.